



Arcueil, le 3 octobre 2019

## DECLARATION LIMINAIRE

### CAPC des ATMD

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Avec les mutations de personnels, certains ATMD se voient attribuer des responsabilités de catégorie B sans évolution de fiche de poste, et de ce fait aucune proposition à l'avancement de corps.

Les agents continuent de jongler entre polyvalence, du fait du manque de personnel et débrouillardise, celle-ci étant liée au manque de moyens.

J'attire votre attention sur le dernier concours ATMD qui a eu lieu au CMG de Rennes, Une erreur s'est glissée dans la liste des postes offerts « magasiniers » au lieu « d'électricien ».

Quelle déception pour certains candidats ayant accepté les postes quand on leur a annoncé qu'il fallait de nouveau choisir un poste suite à cette erreur.

A l'heure où les syndicats se demandent si notre présence dans les différentes CAP va être maintenue, que va-t-il rester du dialogue social dans ces instances ?

Qu'en est-il des agents qui demandent leur mutation pour retourner dans leur région natale et/ou rejoindre leur famille, qui déposent un formulaire MP6 et qui ont toujours un avis défavorable sur leur dossier de la part de l'entité perdante (pour manque de personnel).

Un grand nombre d'agents, ATMD, n'ont pas ou peu accès à un poste de travail Intradef ne serait-ce que pour effectuer le relevé de leur messagerie.

Trop peu de postes Intradef ont été mis en libre-service et sont souvent utilisés par des agents ayant la nécessité d'un poste de travail.

Nous vous remercions de votre attention.



**La meilleure défense,  
c'est l'UNSA**

*libres ensemble*